



Bonvin-Sansonnens Sylvie, Savary-Moser Nadia

Revitalisation des cours d'eau du canton : état d'avancement

Cosignataires : -

Date de dépôt : 10.10.17

DAEC

Dépôt

La revitalisation des cours d'eau est inscrite dans la loi cantonale sur les eaux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette loi propose des possibilités d'encouragement à la revitalisation, en complément de subventions fédérales. La nécessité de ces démarches n'est plus à prouver, en termes d'autoépuration, de biodiversité et de valeur paysagère.

Selon la planification prévue, durant les prochains 80 ans, 206 kilomètres de cours d'eau fribourgeois devront être revitalisés, autrement dit ce programme prévoit 3 kilomètres revitalisés par année.

Nos questions :

1. Où en est-on dans cette planification de revitalisation, sachant que sept ans après l'entrée en vigueur de la loi, nous devrions avoir revitalisé une vingtaine de kilomètres de cours d'eau ?
2. Quels étaient les objectifs 2012-2015 de cette planification et où en est-on aujourd'hui dans le programme d'objectifs 2016-2019 ?
3. Combien de fois a-t-on accordé le bonus aux projets de revitalisation ?
4. Encourage-t-on suffisamment la réalisation et le développement de projets dans les régions sachant qu'une aide fédérale existe également ?

—